



REGLEMENT PARTICULIER

PROMOTION 4H
Trophée Philippe Grosjean
Trophée Patrick Bec

DANS LE CADRE DES 4 HEURES DU CMC
Les 11 et 12 Mai 2019

Version du 24 février 2019

Le code du Sportif

Se conformer aux règles du jeu
Respecter les décisions des officiels
Respecter adversaires et partenaires
Refuser toute forme de violence et de tricherie
Etre maître de soi en toutes circonstances
Etre loyal dans le sport et dans la vie
Etre exemplaire, généreux et tolérant



Ces règlements énoncent de nombreuses limitations et sanctions. Elles ne sont là que pour votre sécurité et le plaisir de tous. Nous espérons que tous les participants comprendront l'intérêt de donner une image sportive irréprochable notamment vis-à-vis de nos détracteurs.

Pour le sourire et la bonne humeur nous vous faisons entièrement confiance

Lisez bien ces textes et contactez-nous par courriel sur cmc@carolemotoclub.fr pour toutes questions

Article 01 - Présentation

Dans le cadre du week-end des « **4 Heures du CMC** », l'association CAROLE MOTO CLUB organise des courses de vitesse afin de permettre à tous de s'essayer à la pratique sur circuit en compétition.

Ces courses se déroulent du **11 au 12 Mai 2019**, suivant des horaires fixés séparément, **sur le Circuit Carole** (Tremblay en France – 93) d'un développement de 2,055 Km. Elles sont placées sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) et de la Ligue Motocycliste Ile de France.

Le Carole Moto Club propose 3 courses de vitesse, deux le samedi et une le dimanche, pour des pilotes débutants « Rookies » ou plus aguerris « Experts ».

Par ailleurs le CMC accueille au sein de son organisation les courses suivantes :

- Proclassic
- Mini GP1 et GP2
- Ligue 125 4T

Le nombre maximum de pilotes retenus pour chaque épreuve est de 30 concurrents.

Article 02 - Organisateur et Secrétariat

Organisateur (siège social) :

CAROLE MOTO CLUB

16 rue de la Cerisaie
75004 PARIS
Tél : 06 10 77 21 48

Secrétariat (adresse de correspondance) :

CAROLE MOTO CLUB

BT J1
Rue des Chênes
77177 BROU SUR CHANTEREINE
Tél : 01 60 08 61 19

Article 03 - Juridiction

La manifestation se déroulera conformément au Code sportif de la FFM, aux règles générales et techniques de la Commission Nationale de Vitesse (CNV) et de ce règlement particulier. Dans le cas où aucun texte ne s'applique, le Jury est souverain pour trancher un litige.

Article 04 - Officiels

Président du Jury (délégué FFM)	: Christian	CHAMOREAU	N° Lic. 132 341
Commissaires sportifs	: Bruno	CONGARD	N° Lic. 007 132
	: Dany	DIEUDONNE	N° Lic. 008 795
Directeur de Course	: Lionel	ROUET	N° Lic. 021 354
Directeur de Course adjoint	: Florence	DEFRUIT	N° Lic. 148 613
	: Gery	PANET	N° Lic. 117 310
Commissaires techniques	: Pascal	MUSSLIN	N° Lic. 151 482
	: Jean-François	BOHAIN	N° Lic. 146 517
	: Frédéric	LEJEUNE	N° Lic. 015 251
Chronométrage	: Gilbert	MATHIEU	N° Lic. 338 637
	: Pascal	ISABEY	N° Lic. 218 949
	: Brigitte	ISABEY	N° Lic. 218 948

Article 05 - Conditions d'accès des machines et des pilotes

Les **motos** admises à l'épreuve devront avoir un moteur 2 temps ou 4 temps d'une cylindrée totale comprise entre 250 et 1 300 cc. Toute moto pourra être refusée suite aux contrôles techniques si elle ne respecte pas les règlements et les critères de sécurité (aucun remboursement ne pourra être réclamé par les compétiteurs au titre de ce refus).

Les **pilotes** doivent avoir **16 ans** révolus au jour de la course (**15 ans** pour la catégorie 600) et être titulaires d'une licence annuelle compétition en cours de validité ou d'une licence « manifestation ». Aucune restriction particulière ne sera appliquée mais l'organisation se réserve le droit de refuser toute candidature ne correspondant pas aux critères d'image de l'épreuve dont la principale caractéristique est l'amateurisme.

Article 06 - Catégories et catégories d'âge

Pour les courses Promotion 4H, les classements de base seront les suivants :

- Classement général
- Classement 1000 cc (4 temps)
- Classement 600 cc (4 temps)
- Classement 2/3 cylindres (4 temps)
- Classement 2 temps
- Classement « féminin »
- Classement « Philippe Grosjean » - plus de 40 ans (âge révolu la veille de la course)
- Classement « Patrick BEC » - plus de 60 ans (âge révolu la veille de la course)

La cylindrée des « 600 cc » pour les moteurs 4 temps se définit comme suit :

- 4 temps, 4 cylindres : de 401 à 600 cc
- 4 temps, 3 cylindres : de 401 à 750 cc
- 4 temps, 2 cylindres : de 600 à 850 cc

Article 07 - Conditions d'engagement

Les inscriptions ne seront prises en compte que sous les conditions suivantes :

- Bulletin d'inscription correctement rempli (toutes les informations renseignées et lisibles)
- Le règlement suivant le tarif indiqué sur le bulletin d'inscription
- 1 chèque (séparé du règlement des inscriptions) de caution de 200 Euros
- 2 enveloppes timbrées (tarif lettre) à l'adresse du pilote (retour confirmation et chèque de caution)

Les frais d'inscription comprennent la location des transpondeurs.

Les chèques de caution seront renvoyés par courrier dans le mois suivant la course.

Les inscriptions répondant à tous les critères énoncés seront validées par les membres du Bureau du Club en tenant compte de leur ordre chronologique d'arrivée au secrétariat (cachet de la poste faisant foi). Si toutes les places sont prises, les inscriptions seront placées sur liste d'attente suivant les mêmes critères chronologiques.

Le Carole Moto Club se réserve cependant le droit de refuser toute demande d'inscription sans justification et sans recours possible.

Les désistements seront possibles jusqu'au **11 Avril 2019**. Postérieurement à cette date les frais d'inscription seront remboursés sous réserve que le plateau soit complet et qu'un participant remplaçant ait été trouvé sur la liste d'attente.

La simple réception du dossier d'inscription complet vaut engagement cependant des confirmations d'inscription seront envoyées par courrier au plus tard 10 jours avant la course. En cas de liste d'attente les participants seront tenus informés de la progression de leur place dans la liste.

TARIFS	Membres du CMC	Autres clubs
Mini GP1 et GP2 et 125 4T Ligue	120 €	120 €
Promotion 4H Vitesse	130 €	150 €
Promotion 4H Vitesse (tarif par course supplémentaire)	65 €	75 €

Article 08 - Vérifications administratives et techniques

Elles sont **obligatoires** et à effectuer dans les délais impartis mentionnés ci-dessous. Les pilotes ou machines ne répondant pas aux impératifs des règlements se verront refuser l'accès à la compétition sans qu'un quelconque remboursement des frais d'inscription puisse être réclamé.

A son arrivée sur le circuit le pilote se présentera aux vérifications administratives muni de sa feuille de confirmation, **de sa licence et de sa carte d'identité**.

Les pilotes non licenciés qui désirent obtenir une licence manifestation doivent également présenter un **certificat médical** d'aptitude au sport mécanique et à la compétition moto en particulier (**la licence manifestation doit être prise au préalable sur le site de la FFM**).

Il leur sera alors remis : les bracelets d'accès à la piste et aux stands (1 pilote, 2 mécanos), une feuille destinée aux vérifications techniques des motos.

Les motos de route des membres de l'équipe seront autorisées à rentrer sur les paddocks mais devront être stationnées impérativement à l'intérieur de l'emplacement réservé à l'équipe et ne pourront pas servir à des déplacements à l'intérieur des paddocks.

NB : toute fraude manifeste sur l'usage des bracelets ou des brassards (pilote ou accompagnants) entraînerait l'exclusion immédiate.

Le participant pourra alors se présenter au contrôle technique avec les éléments suivants : la feuille de contrôle, la machine correctement préparée, l'équipement complet du pilote (et passager). Sur demande le pilote devra pouvoir fournir les documents prouvant la propriété de la machine (carte grise, document RSV, factures avec n° de cadre).

Vérifications	Vendredi	Samedi
Administratives	De 9 h à 12 h 30 Et de 13 h 30 à 19 h	De 8 h à 12 h
Techniques	De 13 h à 19 h	De 8 h à 12 h

Article 09 - Règles générales de comportement et de sécurité

§ 09.01 - Préalable et sanctions

Il est rappelé que **les pilotes sont responsables** de leur entourage pour le respect des règles de sécurité dans les paddocks et dans les stands, et de façon générale durant les 3 jours de compétition. **Tout comportement ou débordement contraire à ces règles et au bon déroulement de l'épreuve pourra se voir sanctionné d'un « Stop and Go » de 30 secondes appliqué pendant la course.** Toutefois le jury aura la possibilité d'augmenter cette peine jusqu'à l'exclusion de l'épreuve pour les cas les plus graves.

§ 09.02 - Extincteur

Chaque équipe devra posséder un extincteur révisé depuis moins d'un an. Celui-ci devra être d'une capacité minimum de 6 kg pour les appareils à poudre de type A.B.C. ou polyvalente et de 2 kg pour les extincteurs de type CO² (neige ou mousse carbonique) efficace sur les feux d'hydrocarbures. **Les extincteurs à eau sont interdits.**

§ 09.03 - Véhicules dans les paddocks

En raison de la taille réduite des paddocks du Circuit Carole nous demandons à tous un minimum d'effort et de bon sens sur l'usage des parkings ! Tous les véhicules n'ayant pas une utilité indispensable devront être stationnés sur les parkings visiteurs et non à l'intérieur même des paddocks.

Les mini-motos (hors éventuellement ceux de l'Organisation) **sont interdits ... VIVE LE VELO ou le tricycle !!!**

Tous les déplacements devront être faits à l'allure d'un piéton au pas ; pour les motos le port du casque est obligatoire en toute circonstance dès que le moteur est en marche.

§ 09.04 - Usage des paddocks

L'installation sur les parkings ne se fait pas librement. A leur arrivée chaque équipe se verra affecter un emplacement sur un des parkings du circuit. Chacun doit garder son emplacement propre, en utilisant des poubelles et des bacs à huile mis à disposition. Ces parcs ne peuvent être utilisés à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, sans accord préalable de l'organisateur.

Il est interdit de percer des trous dans le sol afin de fixer le matériel et d'installer du matériel ou des véhicules en dehors de la zone réservée à l'équipe. En raison de l'exiguïté des parkings du Circuit, nous demandons à tous un effort particulier sur ce dernier point afin notamment que les zones de circulation des véhicules de maintenance et de sécurité restent dégagées en toute circonstance.

Tous les **animaux domestiques** doivent impérativement être tenus en laisse.

Les **enfants** en bas âge doivent impérativement être accompagnés d'un adulte.

Afin de préserver l'environnement il est obligatoire de disposer un tapis sous la moto pour prévenir toute fuite accidentelle de liquide (essence, huile, ...).

Il est important de prévoir de quoi maintenir les tentes au sol (sans système de perçage du sol). A titre d'exemple : parpaings, jerricans remplis d'eau, sangles à fixer aux véhicules, etc

Aucun pneu usagé ne doit être laissé sur le circuit !

Article 10 - Assurance

Conformément à la réglementation, l'organisation a souscrit une assurance en responsabilité auprès de GRAS SAVOIE.

Article 11 - Annulation

Si une épreuve ne pouvait avoir lieu pour quelque cause que ce soit, les organisateurs ne sauraient en être tenus pour responsables et les concurrents de ce fait ne pourraient réclamer aucune indemnité. Sauf en cas de force majeure, les concurrents seraient informés de sa suppression cinq jours au moins avant la date de la course.

Article 12 - Horaires

Ceux-ci sont détaillés séparément en annexe.

Principe : l'ensemble des règles ci-dessous concernent uniquement les modifications propres à l'épreuve. Tous les autres articles des REGLES GENERALES POUR LES EPREUVES DE VITESSE et des REGLES GENERALES POUR LES CONTROLES TECHNIQUES DES EPREUVES RELEVANT DES CIRCUITS DE VITESSE ET DE COURSES DE COTE sont applicables par défaut. Ces règles doivent être connues des participants notamment l'ensemble des signaux officiels. Elles sont disponibles sur le site Internet de la FFM et sur www.carolemotoclub.fr.

Dans ce cadre vous trouverez ci-dessous :

- 1- Les modifications des règles générales pour les épreuves de vitesse
- 2- Les modifications des règles générales pour les contrôles techniques des épreuves relevant des circuits de vitesse et de courses de cote

MODIFICATIONS DES REGLES GENERALES POUR LES EPREUVES DE VITESSE

Art 1.2 – Briefing

Un briefing sera organisé avant les courses suivant un horaire communiqué le Samedi matin. Tout pilote absent encourra une pénalité de 10'' en fin de course.

Art 2 – Méthodes de qualifications

Si dans une catégorie, à la date de clôture des engagements, moins de 10 pilotes ou équipages sont engagés, la catégorie pourra être supprimée, les pilotes seront informés de cette décision dans les meilleurs délais.

Seules les motos admises au contrôle technique pourront participer aux essais qualificatifs. Les pilotes devront se présenter en pré-grille 15 mn avant l'heure prévue pour leur séance.

Art 2.1 – Essais officiels

Chaque pilote bénéficiera de 2 séances chronométrées de qualification auxquelles il participera en fonction des règles mentionnées ci-dessous.

Art 2.1.1 – Classe partagée en plusieurs groupes

(pas de modification)

Art 2.1.2 – Pilotes qualifiés

Pour être qualifié, un pilote devra remplir 2 conditions :

- avoir réalisé au moins 1 tour chronométré (2 passages sur la ligne d'arrivée).
- avoir réalisé un temps au maximum supérieur de 25% à la moyenne des temps des 3 meilleurs pilotes.

Tout pilote ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer à la course et les droits d'engagement ne seront pas remboursables sur ce motif.

(reste de l'article 2 inchangé)

Art 7 – Fin de course et résultats

(précisions)

Les résultats sont basés sur l'ordre dans lequel les coureurs ont franchi la ligne d'arrivée et le nombre de tours accomplis. Pour être classé, un pilote doit avoir effectué au moins un tour complet et avoir passé la ligne d'arrivée après le passage vainqueur de la course dans un délai de 5 mn.

Art 7 – Vitesse de circulation dans la voie des stands

La vitesse de circulation dans la voie des stands est limitée au maximum à **50 Km/h**.

Art 11.1 – Caméra

L'utilisation d'une caméra embarquée sur la moto est soumise à autorisation préalable du contrôle technique afin de s'assurer de l'absence de dangerosité du montage et de sa solidité.

Art. 29 – Stands

Ces règles, quoique mentionnées dans la partie « Course d'endurance » du règlement édité par la FFM, sont applicables à tout moment pour l'ensemble des participants.

(précisions)

L'âge minimum dans les stands est de **14 ans**.

La tenue vestimentaire des personnes accédant aux stands n'est pas réglementée. Cependant nous invitons chacun à faire preuve de bon sens et à comprendre les risques inhérents à cette zone. A titre d'exemple, l'accès sera donc refusé aux personnes torse-nu ou qui ne porteront pas de chaussures fermées (talons hauts interdits).

Afin de préserver l'environnement en cas d'intervention mécanique ou lorsque la moto est parquée à l'intérieur des stands, il est nécessaire de disposer un tapis sous la moto pour prévenir toute fuite accidentelle de liquide (essence, huile, ...).

MODIFICATIONS DES REGLES GENERALES POUR LES CONTROLES TECHNIQUES DES EPREUVES RELEVANT DES CIRCUITS DE VITESSE ET DE COURSES DE COTE

Art. 14 – Réservoir de carburant

(nouveau)

Tous les réservoirs de carburant doivent être complètement remplis de produit ignifugé (structure à cellules ouvertes, par exemple : Explosafe®).

Art. 16 – Plaques numéros

(précisions)

Les pilotes qui, en raison de la participation à un championnat, possèdent déjà des plaques d'autres couleurs que blanches, pourront les conserver pour autant que les numéros soient parfaitement lisibles et d'une couleur bien contrastée par rapport à la couleur de fond.

Art. 23 – Feu arrière rouge

(rappel)

Toutes les motos doivent avoir un feu rouge fonctionnel monté à l'arrière de la machine. Ce feu doit être allumé dès lors que la piste est déclarée wet. *(voir article complet pour plus de précisions)*